

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2016-064

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 septembre 2016 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 septembre 2016.

VU le Code de l'éducation ;  
VU les statuts de l'Université ;

**Point de l'ordre du jour :** 1<sup>ère</sup> Partie – P5 : Politique de recouvrement forcé des créances – saisie de créances simplifiées :

**Exposé de la décision :**

L'article 123 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 crée la possibilité, sous certaines conditions, aux agents comptables des établissements publics de l'Etat de bénéficier de la levée du secret professionnel auprès des services de la Direction générale des finances publiques. Ces mêmes comptables bénéficient également de la procédure de saisie de créance simplifiée.

Les notes de service visant à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de créance simplifiée et de la levée du secret professionnel sont parues le 26 juillet 2016 et sont d'application immédiate.

Le Conseil d'administration a autorisé le comptable à limiter les poursuites par voie d'huissier aux seules créances supérieures à 400 € afin de limiter les frais de contentieux. Ce seuil doit être revu au regard du nouveau dispositif.

Il est proposé aux administrateurs de convenir des seuils suivants :

160€ pour la saisie d'un compte bancaire

50€ pour la saisie sur salaire ou toute autre saisie chez un tiers détenteur

Aucun seuil pour les personnels de l'Université

Il est proposé aux administrateurs afin de limiter les frais d'affranchissement

Envoi d'une relance en courrier simple

Envoi d'une seconde relance 30 jours après (sauf pour les personnels –ceux-ci ayant fait l'objet d'une première relance par la DRH- ou anciens personnels de l'Université)

Envoi de l'Etat exécutoire signé de l'Agent Comptable et du Président 8 jours après en lettre recommandée avec accusé de réception. Cet état signé du président vaut autorisation de poursuivre.

Envoi de la saisie 8 jours après réception de l'AR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Abstentions : 0 Votes exprimés : 31 Contre : 0 Pour : 31</p>
--

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Le Président



Frédéric DARDEL

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le : 10 OCT. 2016

Transmis au Recteur le :

10 OCT. 2016